

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Séance du 26 mars 2026

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	11
Représentés	00
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

Date de convocation : 20/03/2026
Date d'affichage : 20/03/2026

DELIBERATION N° 2026/17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Alain PREVÔT

Etaient présents : Mrs Alain PREVÔT - TREVISIOL Noël – Mme Delphine LAGOUTTE - Mrs Alexandre COLIN - Alain MATHIEU - Mmes Danielle GAUCHON – Christine DE RESENDE – M. Sébastien PITON - Mme Marie VAN DEN BERGHE – M. Adrien LEGRIS et Mme Clémence LE QUÉRÉ.

Secrétaire de séance : Clémence LE QUÉRÉ

OBJET : commission voirie – travaux

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il indique qu'il convient donc de former ces commissions municipales dès le début du mandat municipal et qu'elles ont un caractère permanent. Il précise en outre que le Maire est Président de droit des commissions, et qu'il a voix prépondérante dans les délibérations des commissions.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer une commission voirie – travaux qui sera chargée de veiller à l'entretien des bâtiments communaux et des voies communales.

Oùï cet exposé et après avoir procédé au vote, sont désignés **Alexandre COLIN – Alain MATHIEU – Noël TREVISIOL**

Fait à Blanzac, le 27 mars 2026


Le Maire,
Alain PREVÔT



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le

27 MARS 2026

La Secrétaire
Clémence LE QUÉRÉ



Publié le

